

Le contrat d'assurance-vie Cie Génération :

Pour optimiser la transmission de son patrimoine



Si vous possédez un patrimoine important, les contrats d'assurance vie dits « **vie génération** » permettent de réaliser des économies d'impôt sur la transmission du patrimoine. Les capitaux transmis aux bénéficiaires sur ces contrats bénéficient en effet, au décès de l'assuré, d'un abattement fiscal de 20 %, qui s'ajoute à l'abattement fixe de 152 500 € attaché à un contrat d'assurance-vie classique. En pratique, les sommes transmises à chaque bénéficiaire profitent d'abord de l'abattement de 20%, puis de l'abattement de 152 500 €. Le supplément éventuel est soumis à la fiscalité ordinaire de l'assurance-vie, soit une taxation forfaitaire de 20 % jusqu'à 700 000 € de capital imposable et de 31,25% au-delà.

En contrepartie, les fonds versés sur le contrat sont intégralement investis dans des supports en unités de compte représentatifs des secteurs où l'État cherche à attirer les capitaux (logement social, etc.), dont 33% minimum dans des actifs finançant des PME-ETI.

Pour bénéficier au mieux de la fiscalité avantageuse d'un contrat « vie génération », il faut impérativement le souscrire et l'alimenter avant son 70ème anniversaire. Les versements faits après seront en effet réintégrés dans la succession, au-delà de 30 500 euros (tous contrats confondus).

SELECT'PLACEMENTS – SARL au capital de 9.400 € immatriculée au RCS de Paris sous le n°432240182
Immatriculé à l'Orias sous n° 07005216

Conseiller en Investissement Financier enregistré CIF sous le numéro D013212, sous le contrôle de l'AMF, 17 Place de la Bourse 75002 Paris

Courtier en Assurance et en Réassurance sous le contrôle de l'ACPR 4 Place de Budapest 75009 Paris

Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement

Adhérent de la CNCIF enregistré sous le n° D013212, association agréée par l'AMF 17 Place de la Bourse 75002 Paris

Carte de Transactions Immobilières, enregistrée sous le n°CPI75012018000033116

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière à hauteur de 115.000 € n° 127 113 363 au titre de l'activité de Transaction sur Immeubles et Fonds de Commerce auprès de MMA IARD 14 Boulevard Daniel et Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex

Il n'y a aucune garantie en capital

Exemple :

Pour un capital décès transmis de 1 241 392 euros avec un seul bénéficiaire :

En régime de l'assurance vie classique :

Les droits s'élèvent à 261 528 euros¹

Sur un contrat « vie génération » :

Abattement spécifique et préalable de 20% réduisant les droits à payer à 183 941 euros²

Méthode de calcul :

Le GAIN FISCAL est de 77 587 euros.

Pour en savoir plus :

- ✉ info@maubourg-patrimoine.fr
- F. 01.42.85.80.00

¹ 1241 392€ - 152 500 € = 1 088 892 €

Taxation à 20% jusqu'à 700 000 € : 700 000 * 20% = 140 000 €

Et taxation à 31,25% à partir de 700 000 € : (1 088 892 - 700 000) * 31,25% = 121 528 €

Soit des droits à payer de = 261 528 €

² 1241 392 - 20% d'abattement spécifique = 993 113 €

Puis abattement de 152 500 € = 840 613 €

Puis taxation à 20% jusqu'à 700 000 € soit 140 000 €

Puis taxation à 31,25% pour la part supérieure à 700 000 € soit (840 613€ - 700 000 €) = 43 941 €

Soit des droits à payer de 183 941 €